

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF945

présenté par
Mme Pasquini, M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou,
Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	3 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	3 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter la rémunération des médecins de l'Education de nationale de 30 %.

La loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République a assigné à la santé scolaire deux objectifs : réussite scolaire et réduction des inégalités en matière de santé. Or, comme le souligne un rapport de la Cour des comptes de mai 2020, « le dispositif de santé scolaire connaît des difficultés endémiques sur lesquelles l'attention des pouvoirs publics est régulièrement appelée ».

Le rapport de Jean-Paul Delahaye (ancien DGESCO) sur la grande pauvreté a rappelé que l'école remplit un nouveau rôle de point d'ancrage et d'intermédiaire entre les familles et les organismes chargés de la politique médicale et sociale. Les médecins scolaires ont donc un rôle considérable à jouer dans les quartiers populaires. Pourtant, le taux d'encadrement des élèves s'est dégradé de 20 % en cinq ans pour atteindre en moyenne nationale un médecin pour 12 572 élèves en 2018.

Au total, il y a 944 médecins scolaires pour environ 12 millions d'élèves en France. Autre chiffre d'après l'un des syndicats de la profession : moins d'un élève sur deux ferait sa visite médicale à 6 ans, pourtant obligatoire.

Comme rappelé dans le rapport d'information n° 1228, les effectifs de médecins de l'Education nationale sont en chute libre depuis plus de 10 ans, passant de 1 321 à 944 entre 2016 et 2022. Les difficultés de recrutement des médecins scolaires ont été pointées du doigt par l'ensemble des personnels de santé scolaire auditionnés par le rapporteur spécial M. Robin Reda.

Pour renforcer l'attractivité du métier, la Cour des comptes propose « une nouvelle étape de revalorisation de la rémunération des médecins de l'Education nationale » de l'ordre de 30 %, « afin de se rapprocher du niveau de rémunération des médecins inspecteurs de santé publique ». Une revalorisation immédiate et sans condition des médecins s'impose si nous souhaitons offrir à tous les enfants des conditions de scolarisation inclusives.

Cet amendement de bon sens rejoint ceux nombreux déjà déposés sur le même sujet dans la législature précédente, notamment par une vingtaine de députés LREM en 2020 (n° II-1297).

Dès lors, le présent amendement procède :
 -D'une part : à une augmentation (AE et CP) de 3 000 000 d'euros de l'action 02 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » ;
 - d'autre part, à une baisse d'un même montant (AE et CP) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (en hors T2).